

**Arrêté octroyant un crédit supplémentaire relatif aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'arrêté du Conseil d'État du 18 mars 2020 relatif à la situation extraordinaire ;

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

vu les directives du Département des finances et de la santé en matière d'engagement des dépenses et droit des crédits, du 13 mars 2018 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

*arrête :*

**Article premier** Un crédit supplémentaire de 4'000'000 francs est octroyé au compte de résultat du service de l'économie, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, pour d'une part, soutenir les entreprises des domaines de l'hôtellerie et du tourisme (2'000'000 francs) et d'autre part, contribuer à une solution négociée entre les partenaires et l'État, concernant les loyers commerciaux d'objets qui n'ont temporairement pas pu être utilisés dans leur destination en raison de décisions d'autorité (2'000'000 francs). Aucune compensation n'est proposée.

**Art. 2** Le Département de l'économie et de l'action sociale détermine le cercle des bénéficiaires et les modalités d'intervention.

**Art. 3** Le Département de l'économie et de l'action sociale et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur  
et publication

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 29 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND